Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

ARRETE DGARS N° 001712
ARRETE CD 79 N°

En date du 18 NOV. 2015

Régularisant la capacité de l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE POITOU-CHARENTES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1886 en date du 16 décembre 2014 fixant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2004 autorisant la transformation de la Maison de Retraite « Les Magnolias » à MONCOUTANT en établissement hébergeant des personnes dépendantes (EHPAD) pour 88 places ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2010 portant extension de la capacité de l'EHPAD de MONCOUTANT « Les Magnolias » à 92 places dont 2 hébergements temporaires et 2 places d'accueil de jour pour personnes psychiquement dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint DGARS-CG n° 310 du 04 avril 2013 supprimant 2 places d'accueil de jour et portant la capacité totale de l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT à 90 places ;

VU la convention tripartite pluriannuelle des EHPAD génération n°2 de l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT signée le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le besoin en places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes ;

CONSIDERANT une erreur matérielle sur l'arrêté conjoint DGARS-CG n° 310 du 04 avril 2013 indiquant 2 places d'hébergement temporaire au lieu de 4 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice du Pôle des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

ARRETENT

Article 1 : La création de 2 places supplémentaires d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes à l'EHPAD « Les Magnolias » à MONCOUTANT est autorisée.
La capacité totale de l'établissement est de 92 places, dont 4 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) MAISON DE RETRAITE LES MAGNOLIAS
Adresse : 1 avenue de Paris 79320 MONCOUTANT
N° FINESS EJ : 79 000 057 4
Statut juridique de l'EJ : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité Etablissement : EHPAD « Les Magnolias »
Adresse : 1 avenue de Paris 79320 MONCOUTANT
N° FINESS : 79 000 035 0
N° SIRET : 267 900 504 00015
Code catégorie : EHPAD (500)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40

Code discipline :	Accueil pour personnes âgées (924)	capacité : **76**
Code activité :	Hébergement complet internat (11)	
Code clientèle :	Personnes âgées dépendantes (711)	
Code discipline :	Accueil pour personnes âgées (924)	capacité : **12**
Code activité :	Hébergement complet internat (11)	
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)	
Code discipline :	Accueil temporaire (657)	capacité : **4**
Code activité :	Hébergement complet internat (11)	
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)	

Article 3 : L'autorisation initiale est accordée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif « gracieux ou hiérarchique » ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – BP 541 -86002 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur général des Services du Département, la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et la Directrice de l'EHPAD « Les Magnolias » de Moncoutant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général par intérim
de l'ARS Poitou-Charentes,

François FRAYSSE

Le Président du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU